

Parcours emploi compétences

Objectifs

Le PEC repose sur les principes suivants :

- actions d'accompagnement ;
- actions de formation en interne ou en externe ;
- désignation d'un tuteur ;
- remise d'une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat.

Publics visés

Publics éloignés du marché du travail, dont :

- les résidents de QPV ;
- les moins de 26 ans ;
- les travailleurs en situation de handicap de moins de 30 ans.



Employeurs

Associations, collectivités, établissements publics.

Type de contrat

Contrat unique d'insertion (CUI) ou contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois, les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 6 mois jusqu'à 11 mois en convention initiale, renouvelable sous condition 24 mois.

Ces contrats aidés font l'objet d'une prescription par le service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission Locale, Cap emploi).

Montant de l'aide

65 % dans une limite de 20 à 30h pour les < 26 ans, et dans une limite de 80 % pour les jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville.



Contrat initiative emploi jeunes

Objectifs

Contrat permettant à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de s'engager dans une expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion.

Publics visés

Moins de 26 ans (jusqu'à 30 ans inclus pour les travailleurs handicapés).

Employeurs

Employeurs du secteur marchand.

Service civique

Montant de l'aide

Indemnisation du jeune par l'État (Éducation Nationale) : 523 € bruts (473 € nets) par mois.

La structure prend en charge un soutien complémentaire aux frais d'alimentation ou de transports à hauteur de 107 € par mois.

Les organismes sans but lucratif bénéficient d'un soutien spécifique de l'État de 100 € par mois pendant la durée de la mission.



Type de contrat

Engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, au moins 24 heures par semaine.

Pour bénéficier des aides à l'embauche des jeunes, être accompagné dans vos démarches, contactez les interlocuteurs de votre territoire :

- Pôle emploi : 3949
- La mission locale : 03 84 90 40 10
- L'APEC : 0 809 36 12 12
- Cap emploi : 03 81 41 37 16
- Les services déconcentrés de l'État (DDETSPP) : 03 84 21 98 50

Retrouvez l'annuaire des interlocuteurs de votre territoire sur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>

Pour toute information :

1jeune1solution.gouv.fr

0 801 010 808

Guide 1 jeune 1 solution

Découvrez les aides et les dispositifs pour accompagner les jeunes dans l'emploi



Le plan #1jeune1solution, c'est quoi ?

Pour soutenir l'emploi des jeunes

PRIME À L'EMBAUCHE
PARCOURS D'INSERTION
FORMATIONS À DES MÉTIERS D'AVENIR
SERVICE CIVIQUE
APPRENTISSAGE
ET ENCORE PLUS...



#1jeune1solution, c'est :

- ▶ une série de mesures pour accompagner massivement et efficacement les jeunes, notamment face aux conséquences de la crise sanitaire ;
- ▶ une aide à l'embauche visant à favoriser le recrutement des jeunes de moins de 26 ans par l'instruction d'une compensation forfaitaire de cotisations sociales.

« Plus de 7 milliards d'euros mobilisés, soit un triplement des moyens à destination des jeunes ».



Les 3 axes du plan

- **Faciliter** l'entrée dans la vie professionnelle.
- **Orienter et former** 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir.
- **Accompagner** des jeunes éloignés de l'emploi avec des parcours d'insertion sur mesure.

L'État accompagne chaque jeune qui en a besoin

L'aide à l'embauche des jeunes

Objectifs

Mise en place d'une aide financière d'un montant maximal de 4 000 € attribuée aux entreprises qui embauchent un demandeur d'emploi de moins de 26 ans.

Publics visés

Moins de 26 ans. Valable pour tout contrat signé entre le 01/08/2020 et le 31/05/2021, jusqu'au 31/12/2021 pour une personne handicapée.



Objectifs

Aide qui vient en substitution de l'aide unique à l'employeur sur les 12 premiers mois (2^e et 3^e année reprenant les règles classiques) pour un contrat d'apprentissage ou pour un contrat de professionnalisation.

Publics visés

Jusqu'à 29 ans révolus (à la signature) ; contrat d'apprentissage sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés avec aides exceptionnelles de l'AGEFIPH.

Employeurs

Entreprises et associations, quels que soient leur taille et leur secteur, hors particuliers employeurs.

Conditions pour l'aide

- ▶ CDI ou CDD de 3 mois et plus (salaire jusqu'à 1,6 fois le SMIC) ;
- ▶ pas de licenciement économique en 2020 sur le poste concerné.

Montant de l'aide

4 000 € sur 1 an pour un temps plein, proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat. Délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande.

Aide à l'embauche d'alternants

Employeurs

- ▶ Sans conditions pour les entreprises < 250 salariés ;

- ▶ avec conditions pour les entreprises > 250 salariés :

<https://bit.ly/FR-Aide-contrat-pro>

Conditions pour l'aide

Contrat d'apprentissage, CDI ou CDD de professionnalisation.

Montant de l'aide

- Le montant maximal de l'aide sur la 1^{re} année est de :
- ▶ 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans ;
 - ▶ 8 000 € pour un apprenti de 18 ans et plus.

L'aide couvre près de la moitié de la rémunération du salarié en contrat de professionnalisation de moins de 18 ans, plus de 65 % du salaire pour un jeune de 18 à 20 révolus, et environ la moitié de la rémunération du jeune de 21 à 29 ans révolus.

Emplois francs

Objectifs

Aide à l'embauche des moins de 26 ans habitant les QPV.

Publics visés

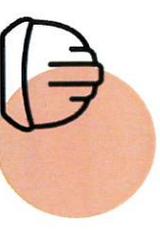
Jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville.

Employeurs

Entreprises ou associations quels que soient leur taille et leur secteur, à l'exclusion des particuliers employeurs et des collectivités publiques.

Conditions pour l'aide

- ▶ CDI ou CDD de 6 mois et plus ;
- ▶ pas de licenciement économique en 2020 sur le poste concerné.



L'aide revalorisée « emploi franc + » est arrivée à échéance le 31 mai 2021. Si vous avez embauché un jeune correspondant aux critères de l'aide et signé un contrat de travail avant le 31 mai 2021 inclus, vous disposez encore de 3 mois à compter de la date de signature du contrat de travail pour envoyer votre demande d'aide.

Par exemple, si vous avez signé un contrat le 20 mai 2021, vous avez jusqu'au 20 août pour demander l'aide.

À noter : l'emploi franc existe toujours. Seule l'attribution du montant revalorisé (emploi franc +) pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans est supprimé à compter du 31 mai 2021.